

allemande des Sudètes qui doit être cédée est coloriée en rouge. Outre les territoires qui doivent être occupés, les régions qui doivent aussi faire l'objet d'un plébiscite sont indiquées et coloriées en vert.

La délimitation définitive de la frontière doit correspondre aux vœux des intéressés. Dans le but de faire connaître ces désirs, la préparation du plébiscite exige un certain délai au cours duquel les troubles doivent à tous égards être évités. Il faut établir un état d'égalité. Les troupes allemandes occuperont la région désignée sur la carte annexée comme territoire allemand, sans tenir compte du fait qu'un plébiscite peut donner dans telle ou telle partie de la région une majorité tchèque. Les armées tchèques occupent le territoire tchèque, sans égard au fait que dans cette région il peut se trouver de fortes enclaves habitées par des populations allemandes dont la majorité, lors du plébiscite, manifesterà ses sentiments nationaux allemands.

En vue d'en arriver à une solution immédiate et définitive du problème germano-sudète, le Gouvernement allemand formule donc les propositions suivantes:

1. Le retrait, des territoires à évacuer désignés sur la carte annexée, de toutes les forces armées, de la police, de la gendarmerie, des douaniers et des gardes frontières tchèques, cette région devant être cédée à l'Allemagne le 1er octobre.

2. Le territoire évacué sera cédé dans son état actuel (voir détails supplémentaires à l'Appendice). Le Gouvernement allemand convient qu'un représentant plénipotentiaire du gouvernement tchécoslovaque ou de l'armée tchèque soit attaché au quartier général des forces militaires allemandes pour régler en détail les modalités de l'évacuation.

3. Le gouvernement tchécoslovaque licenciera immédiatement tous les Allemands des Sudètes en service dans les forces militaires ou la police en quelque endroit que ce soit du territoire de l'Etat tchèque et leur permettra de rentrer dans leurs foyers.

4. Le gouvernement tchécoslovaque libérera tous les prisonniers politiques d'origine allemande.

5. Le Gouvernement allemand convient de permettre la tenue d'un plébiscite avant le 25 novembre, au plus tard, dans ces territoires qui seront délimités d'une manière plus définie. Une commission germano-tchèque ou une commission internationale réglera les changements à effectuer aux frontières à la suite du plébiscite.

Le plébiscite même sera tenu sous la surveillance d'une commission internationale. Toutes les personnes qui résidaient dans les territoires en question le 28 octobre 1918 ou qui y sont nées antérieurement à cette date auront le droit de voter. Une simple majorité de tous les votants qualifiés des deux sexes indiquera le désir de la population d'appartenir soit au Reich allemand, soit à l'Etat tchèque. Au cours du plébiscite, les deux parties retireront leurs forces militaires du territoire qui sera